

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 6 juillet 2012

Service instructeur

N° CP-2012-7-2-19

Service du Développement économique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

Service consulté

**SOCIÉTÉ FERMIÈRE DE LA MAISON DE L'ALSACE À PARIS -
SUBVENTION 2012**

Résumé : Dans le cadre de la convention d'objectif, signée en 2009, il vous est proposé d'allouer une subvention de 300 000 € à la Société Fermière de la Maison de l'Alsace à Paris (SFMAP) au titre de 2012.

La convention d'exploitation qui liait la SFMAP aux deux Départements a été résiliée au 30 septembre 2009 par anticipation en prévision de la réalisation des travaux de réhabilitation qui nécessiteront le moment venu la fermeture de l'immeuble de la Maison de l'Alsace situé au 39 Avenue des Champs Élysées à PARIS.

Dans cette perspective, les deux Départements, soucieux à la fois de maintenir des actions dynamiques en faveur de la promotion de l'Alsace à PARIS et estimant indispensable de préparer dans les meilleures conditions la promotion de l'Alsace dans des locaux rénovés, ont souhaité que la SFMAP poursuive à PARIS sa mission de communication et de promotion économique, touristique et institutionnelle de l'Alsace.

Cette mission temporaire vise à conserver et renforcer le capital « image » et la notoriété de l'Alsace à PARIS par le biais de la Maison de l'Alsace. Il s'agit en particulier d'assurer une continuité des actions jusqu'à la réouverture.

Ce dispositif transitoire a été formalisé dans le contrat d'objectifs pluriannuel en date du 30 septembre 2009 intervenu entre les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et la SFMAP. Cette convention, prise en application des dispositions de l'article L.1523-7 du code général des collectivités territoriales, définit les objectifs et les missions de la SFMAP liées à la promotion économique et touristique de l'Alsace ainsi qu'à la gestion de services communs pour les entreprises et les moyens correspondants.

Le premier volet a concerné l'exploitation de l'immeuble et le maintien des activités jusqu'à la fermeture, qui est intervenue en mars 2012 (location des bureaux et salles de réunion, maintenance de l'immeuble, programmation d'animation et de manifestations, etc.).

Le second volet anticipe les missions futures qui seront dévolues à la Maison de l'Alsace après rénovation (mission d'information performante à Paris pour les entreprises alsaciennes, identification des attentes des entreprises régionales, etc.).

Le troisième volet porte sur la période de chantier, période durant laquelle les services de la Maison de l'Alsace seront provisoirement relocalisés (animation et développement des réseaux alsaciens à PARIS, poursuite d'actions évènementielles et de promotion).

Le dernier volet se place dans la perspective de la réouverture de l'immeuble rénové en développant une stratégie de communication et de prospection commerciale.

La SFMAP a déménagé à la mi-mars au 21, rue de Marignan, à proximité immédiate, dans des locaux appartenant au Crédit Agricole, refaits à neuf et d'une superficie de 167m². Elle partagera les locaux avec le Comité des Champs Elysées, l'Ecole de Management de STRASBOURG et deux associations de journalistes du tourisme.

L'effectif a été réduit à cinq personnes dont un poste financé à 80% par les associations de journalistes, après séparation du personnel en surnombre. Pour le personnel restant, un travail d'actualisation est à opérer (convention collective, rémunération, etc.).

L'année 2011 a été marquée par la poursuite de l'activité sur la totalité de l'exercice, dans l'attente de la fermeture de l'établissement pour travaux à la mi-mars 2012. Le chiffre d'affaires est resté stable. Les locations de bureaux et de salons ont légèrement diminuées. Les ventes liées au marché de Noël ont en revanche progressé.

Les charges d'exploitation ont connu une augmentation de + 7,6 %, notamment les opérations de promotion (222 759 €). Les salaires et charges s'établissent à 622 325 € en augmentation de 8,5 %, dont environ 40 000 € pour les indemnités des personnels licenciés.

La Société Fermière a bénéficié en 2011, en exécution de la convention d'objectifs et de moyens liant la structure aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, d'une subvention de 500 000 € pour lui permettre de poursuivre son activité.

L'exercice dégage un résultat net de 11 005 € pour un budget de 1,46 M€. Le bénéfice est affecté au report à nouveau.

Le projet de budget de 2012, validé par le Conseil d'Administration de la SFMAP du 2 avril 2012, s'élève à 1 092 500 €, dont 420 000 € pour les salaires et charges, 150 000 € pour les opérations de promotion et 110 000 € pour les actions nouvelles (salle de presse ; amorçage prospects économiques ; développement réseaux et web 2.0).

Les produits d'exploitation sont estimés à 389 351 € dont 247 956 € de loyer restaurant (fermeture septembre 2012).

Le besoin de financement est de l'ordre de 700 000 €. Les Départements contribueront ensemble pour 600 000 € (300 000 € respectivement), le solde de 100 000 € étant pris sur les reports à nouveau.

Le projet de convention financière pour l'exercice 2012, annexé au présent rapport, précise les engagements respectifs ainsi que les modalités de mise en place de la subvention départementale.

Il vous est proposé :

- d'allouer à la SFMAP, au titre de 2012, une subvention de 300 000 €,
- de prélever les crédits sur le programme F742, chapitre 65, fonction 93, nature 6574, code/programme 2887 du budget départemental,
- de m'autoriser à signer la convention de financement jointe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with the letters 'BUTTNER' written in a smaller, cursive script below the vertical line.

Charles BUTTNER

CONVENTION FINANCIÈRE

**pour la période du 1^{er} janvier 2012 au
31 décembre 2012**

ENTRE

Le Département du Haut-Rhin, dont le siège est à COLMAR, 100, avenue d'Alsace, représenté par M. Charles BUTTNER, Président du Conseil Général du Haut-Rhin, ci-après désigné par les termes « le Département »

d'une part,

ET

La Société Fermière de la Maison de l'Alsace à PARIS, société d'économie mixte locale au capital de 90 000 €, dont le siège social est situé Place du Quartier Blanc - Hôtel du Département - 67000 STRASBOURG, représentée par M. Francis FLURY, agissant au nom et comme représentant légal de ladite société, ci-après dénommée la SFMAP

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

VU la convention d'objectifs pluriannuelle en date du 30 septembre 2009

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 6 juillet 2012,

PRÉAMBULE

Les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont confié à la SFMAP, par convention d'objectifs pluriannuelle en date du 30 septembre 2009 prise en application de l'article L 1523.7 du code général des collectivités territoriales, des missions liées à la promotion économique et touristique de l'Alsace ainsi qu'à la gestion de services communs pour les entreprises.

Dans ce cadre, et pour l'année 2012, la présente convention définit les modalités de l'intervention financière du Conseil Général du Haut-Rhin.

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

I - OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 : Objet

Les missions confiées par les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à la SFMAP se déclinent en quatre volets principaux.

Le premier volet concerne l'exploitation de l'immeuble et le maintien des activités jusqu'à la fermeture en raison des travaux de réhabilitation (location de bureaux et de salles de réunions, maintenance des locaux, programmation d'animation et de manifestations, etc.).

Le second volet anticipe les futures missions dévolues à la Maison de l'Alsace après sa rénovation (mise en ligne d'une salle de presse virtuelle, mission d'information performante à PARIS pour les entreprises alsaciennes, identification des attentes des entreprises régionales, etc.).

Le troisième volet porte sur la période du chantier, période durant laquelle la Maison de l'Alsace sera provisoirement relocalisée à proximité (animation et développement des réseaux alsaciens, programme d'animations et événementiel).

Le quatrième volet prépare l'ouverture de la nouvelle Maison de l'Alsace (plan marketing, stratégie de communication, prospection commerciale).

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012. Son exécution est soumise à la condition suspensive de la réception par le Département du Haut-Rhin d'un exemplaire signé par le Président de la SFMAP.

II - ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Article 3 : Montant de la subvention départementale annuelle

Au regard des engagements imposés par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, le Département du Haut-Rhin subventionnera la SFMAP à concurrence d'un montant de **300 000 €** pour les dépenses de structure et d'exploitation de la Maison de l'Alsace à PARIS.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Dans le cadre de la présente convention, la subvention sera créditée au compte de la SFMAP selon les procédures comptables en vigueur. Le versement de la subvention se fera au compte Crédit Agricole Alsace Vosges n° 17206 00070 63036981071 - 50 selon les modalités suivantes :

- versement d'un premier acompte de **150 000 €** dès signature de la présente convention ;
- versement du solde en fin d'exercice sur présentation d'un bilan et d'un décompte des dépenses engagées.

<h3>III - ENGAGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ FERMIÈRE DE LA MAISON DE L'ALSACE</h3>

Article 5 : Utilisation de la subvention

La SFMAP s'engage à utiliser les fonds octroyés conformément à son objet et au contrat d'objectifs précité. Elle s'engage par ailleurs à utiliser l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet décrit dans l'article 1^{er} précité.

Dans l'hypothèse où les objectifs cités à l'article 1^{er} n'auront pas été réalisés au 31 décembre de l'année en cours, la SFMAP s'engage à rembourser au Département le montant des subventions afférent.

Article 6 : Documents à produire

La SFMAP devra produire annuellement son rapport d'activités qui sera soumis au Conseil Général.

Par ailleurs, afin d'assurer le suivi de l'exécution de son budget, la SFMAP s'engage à transmettre à la collectivité un état trimestriel de réalisation budgétaire synthétisé et de suivi d'activité.

Article 7 : Obligations fiscales et sociales

La SFMAP s'engage à prendre en charge toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

Article 8 : Responsabilités - assurances

Les activités de la SFMAP sont placées sous sa responsabilité exclusive.

La SFMAP devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse être ni recherchée ni engagée.

Article 9 : Information et communication

La SFMAP dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du Conseil Général du Haut-Rhin dans tous les supports qu'elle utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Article 10 : Contrôle sur place et sur pièces

Le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par la SFMAP et du respect de ses engagements vis-à-vis du Conseil Général.

Dans ces conditions, la SFMAP s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires et à faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables dont la production serait jugée utile.

Article 11 : Obligations comptables

La SFMAP s'engage à fournir au Département les documents comptables (bilans, comptes de résultats, annexes et rapports du Commissaire aux Comptes le cas échéant) au plus tard dans les six mois qui suivent l'exercice clos ayant bénéficié des subventions départementales.

IV - DIVERS

Article 12 : Évaluation - indicateurs et suivi d'exécution

Afin d'assurer le suivi de la réalisation des objectifs fixés, des indicateurs de suivi de l'activité de la SFMAP seront mis en place (nombre de visiteurs, nombre de réunions, manifestations, événementiels organisés, activités des réseaux, etc.).

Article 13 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la vérification par la collectivité de la réalisation des objectifs cités à l'article 1^{er}.

Article 14 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 15 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la SFMAP.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, le versement de la subvention est interrompu. Le Conseil général ou la Commission permanente se prononcera sur le remboursement de tout ou partie de l'aide financière accordée. Cette décision sera alors notifiée à la SFMAP.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que, dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département du Haut-Rhin par lettre recommandée avec accusé de réception, la SFMAP n'aura pas donné de suite favorable.

Le non-respect total ou partiel par la SFMAP de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner, outre l'interruption de l'aide financière par le Département décrite ci-dessus, la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués et la non prise en compte des demandes de subvention présentées ultérieurement par la SFMAP.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la pérennité de la SFMAP et la poursuite de ses activités, ou en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, le Département se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée.

Article 16 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est M. le Payeur Départemental du Haut-Rhin.

Article 17 : Élection du domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

Fait en deux exemplaires
à COLMAR, le

Pour la Société Fermière de la
Maison de l'Alsace à Paris
Le Président

Pour le Département
Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

Francis FLURY

2012

MAISON DE L'ALSACE
CHAMPS - ELYSÉES • PARIS

3 février: Salon Rétromobile - 19h

- Soirée Alsace sur le stand Bugatti à l'occasion du salon Rétromobile, Porte de Versailles.

6 février: Trophées accessibilité - 19h

- Remise des trophées de l'accessibilité récompensant des acteurs privés ou publics, des collectivités œuvrant pour une meilleure accessibilité face à tout type d'handicap et perte d'autonomie. Des projets alsaciens sont nominés. Théâtre de la Porte St Martin.

9 février: Matinale Investisseurs - 8h30

- Petit-déjeuner Investisseurs autour de la thématique "Santé".

14 février: Remise de l'annuaire AJJH 2012 - 18h30

- Soirée organisée à l'Institut Culturel Suédois de Paris.

15 février: Cours d'alsacien - 18h

- 1er cours se déroulant à l'Ecole Alsacienne de Paris (Transfert pendant les travaux).

15 février: Soirée Talents d'Alsace à Paris - 20h

- Soirée à la Maison de l'Alsace, avec la participation du Festival du cours métrage d'Altkirch.

21 février: Soirée Nouvelles Technologies - 19h30

- Soirée organisée avec Daniel Kahn. et le réseau des alsaciens de la Technologie et de la Finance.

28 février: Soirée des réseaux - 19h

- Soirée en présence de Miss France 2012, Delphine Wespiser, au musée Henner.

15 mars: Remise de l'annuaire AJT 2012 18h30

- Soirée organisée sur le Salon Mondial du Tourisme Portes de Versailles à Paris.

18 mars: Salon Egast - Journée

- Présence de l'équipe Alsace à Paris au salon Egast de la gastronomie à Strasbourg.

21 mars: Cours d'alsacien - 18h

- Cours se déroulant à l'Ecole Alsacienne de Paris.

Avril: Matinale Investisseurs - 8h30

- Thématique de l'économie numérique. Petit-déjeuner dans nos locaux.

11 avril: Cours d'alsacien - 18h

- Cours se déroulant à l'Ecole Alsacienne de Paris.

27 avril: Appart à part

- Table ronde organisée avec le CG 67 pour des solutions innovantes face à la dépendance

9 mai: Cours d'alsacien - 18h

- Cours se déroulant à l'Ecole Alsacienne de Paris.

Fin mai début juin: Matinale Investisseurs - 8h30

- Thématique des entreprises labellisées innovantes en matière de santé.

13 juin: Cours d'alsacien - 18h

- Cours se déroulant à l'Ecole Alsacienne de Paris.

20-22 juin: Assemblée UER (Union Européenne des radios - tv) à Strasbourg

- Congrès organisé par France TV avec le concours de la Maison de l'Alsace.

24 au 26 août: Rallye des marques françaises à Munster

- Rallye organisé chaque année par une marque. En 2012, Bugatti organise, en partenariat avec la Maison de l'Alsace, un rallye autour de Munster.

Septembre: Soirée Alsace - Bretagne - 19h

- Soirée rencontre-débat autour de la thématique des marques et des identités, sous l'égide du Club des Ambassadeurs.

F
E
V
É
R
I
E
R
E
N
T
E
S

MAISON DE L'ALSACE

CHAMPS-ÉLYSÉES • PARIS

8 - 9 septembre: Voyage du cours d'alsacien

- Voyage organisé par Marie et Jean-Daniel Zeter en Alsace pour les participants au cours d'alsacien.

9 septembre: Course de la Parisienne

- Possibilité d'organisation, la veille, d'une soirée en partenariat avec Weleda pour les alsaciennes.

21 novembre: Petit-déjeuner des maires alsaciens - 8h30

- Organisé à l'occasion du Congrès des maires de France à Paris du 20 au 22 novembre. Lieu à préciser.

29 novembre: Marché de Noël - 19h

- Soirée d'inauguration.

30 novembre: Marché de Noël

- Ouverture au public.

5 au 7 décembre: Salon SIMI de l'immobilier - 19h

- Soirée avec des investisseurs immobiliers d'origine alsacienne. Date et lieu à préciser. Salon au Palais des Congrès Porte Maillot.


4 décembre: St Nicolas des alsaciens -lorrains -19h

- Soirée organisée sur un bateau de CroisifEurope.

6 décembre: St Nicolas - 17h30

- Soirée de la St Nicolas.

 Evènements Grand Public

 Evènements Privés

 Evènements Partenaires

SOCIETE FERMIERE DE LA MAISON DE L'ALSACE
Prévisions budgétaires 2012

Prévisions budgétaires	prévisions 2011	réalisé 2011	%	prévisions 2012	observations
PRODUITS D'EXPLOITATION					
Ventes de marchandises	130 000	164 453	21,0%		sans intégration marché de Noël
Commission agence de voyage	10 000	8 192	-22,1%	10 000	reprise en régie de l'agence
Commission marché de Noël	40 000				réalisation en direct en 2011
Location restaurant	330 608	330 608	0,0%	247 956	montant inchangé (prévision sept 2012)
Charges locatives	49 593	49 593	0,0%	37 195	proportion facturée au restaurant
Locations bureaux	170 000	224 017	24,1%	21 000	prévision 1er trimestre
Locations salons	65 000	73 704	11,8%	8 800	prévision 1er trimestre
Domiciliations	25 000	29 744	15,9%	25 000	défections et renouvellements
Téléphone	15 000	30 111	50,2%		
Télécopies	400	443	9,7%		
Reproductions	3 000	3 467	13,5%		prestations proportionnelles à l'occupation des bureaux
Secrétariat	3 500	3 906	10,4%		prévision 1er trimestre
Affranchissements	7 000	7 133	1,9%	1 400	
Réceptions	25 000	31 513	20,7%	1 000	
Divers	2 000	6 098	67,2%	2 000	prestations vendues
Evenementiel	4 000				recettes de prestations diverses
Prestations associations	20 000	20 000	0,0%	35 000	gestion d'association de journalistes
Subvention Départements 67/68	500 000	457 281	-9,3%		convention d'objectifs (dont 110 000€ 2010)
Subvention Région Alsace					était liée aux actions de communication tourisme
Autres subventions	110 000	500			report actions nouvelles
Reprise provision dépr. créances clients	3 000	8 812	66,0%		
Transfert de charges	2 000	2 701	26,0%		
Produits divers		75	100,0%		
Total produits	1 515 101	1 452 351	-4,3%	389 351	

SOCIETE FERMIERE DE LA MAISON DE L'ALSACE
Prévisions budgétaires 2012

Prévisions budgétaires	prévisions 2011	réalisé 2011	%	prévisions 2012	observations
CHARGE D'EXPLOITATION					
Achats de marchandises (vendues)	142 000	104 612	-35,7%		noël / librairie /fournitures réception
Autres achats et aprovisionnementnements	2 000	2 402	16,7%	10 000	matières première et emballages
Chauffage/edf/eau	80 000	81 004	1,2%	30 000	voir prise en charge directe par restaurant
Fournitures et location matériel	32 000	30 465	-5,0%	29 500	toutes fournitures/ petit matériel et loc
Entretien	120 000	59 026	-103,3%	35 000	entretien immeuble et maintenance
Assurances	17 000	15 690	-8,3%	16 000	tous contrats confondus
Etudes, documentation et formation	30 000	13 439	-123,2%	20 000	
Commission sur ventes (Noell)		23 576			
Honoraires	50 000	36 166	-38,3%	40 000	comptable et juridique
Opérations de promotion	140 000	222 759	37,2%	150 000	événements, animations et publicité
Déplacements et missions	45 000	46 059	2,3%	50 000	
Affranchissement et tél.	35 000	38 189	8,4%	30 000	
Services bancaires	7 000	7 994	12,4%	2 000	
Impôts et taxes	92 000	96 117	4,3%	90 000	les taxes ne baisseront qu' en 2013
Salaires et charges	585 000	622 325	6,0%	420 000	
Amortissements et provisions	30 000	20 395	-47,1%	20 000	
Autres charges diverses et imprévues	16 000	19 550	18,2%	10 000	
Gestion de la délocalisation	50 000	20 679	-141,8%	30 000	(loyer / surveillance...) et déménagement .
Total charges	1 473 000	1 460 447	-0,9%	982 500	
Actions nouvelles					
Salle de presse	40 000			40 000	
Amorçage prospects économiques				25 000	
Autres études en propres régie	5 000			25 000	
Developpement réseaux et web 2.0				20 000	
Total actions nouvelles	45 000			110 000	
Total charges	1 518 000			1 092 500	
RESULTAT D'EXPLOITATION	-	2 899		703 149	besoin de financement